



Lutter contre la précarité des étudiants contractuels à l'université de Toulouse-Jean Jaurès

La CGT s'est engagée avec les étudiants contractuels de l'UT2J pour obtenir un traitement normal et décent de leur situation, respectueux de leurs droits. Jusqu'à présent ces étudiants sont dans une situation inacceptable (pas de contrat de travail, paiement au lance pierre avec des retards indécents, défaut des documents administratifs indispensables pour leur inscription à Pôle emploi, etc.).

Recevabilité des candidatures : ne pas « minimiser » le paiement des allocations chômage en mettant les étudiants contractuels au chômage !

L'Université ayant décidé de prendre en charge elle-même le versement des allocations chômage à ses anciens contractuels, elle ne paie pas de cotisations sociales au titre du chômage à l'UNEDIC. Elle paie donc directement les allocations chômage à ses étudiants à la fin de leur contrat. Ainsi, lors du dernier Comité technique (CT) du 7 avril 2016, le DRH a annoncé explicitement que la politique RH se résume alors à « minimiser » le risque chômage pour des questions financières. Cela conduit à ne pas recruter des contractuels qui seraient éligibles par leur parcours antérieur à l'assurance chômage c'est-à-dire dès qu'ils dépassent un seuil d'activité passée. Par cette politique inacceptable l'UT2J contribue à la précarité et à la rotation sur les postes ! **Il est bien évidemment impensable que la politique de recrutement des étudiants contractuels de l'Université soit pilotée par le seul objectif de ne pas payer des allocations chômage !** Nous demandons donc que la recevabilité des candidatures se limite seulement à vérifier que les dossiers soient administrativement complets, quitte à opter pour une prise en charge des allocations chômage par Pôle Emploi.

La CGT demande que le critère de recevabilité des candidatures des étudiantes et des étudiants ne soit pas celui de ne pas payer le chômage des étudiants.

Critères de recrutement : priorité aux boursiers !

Nous demandons que les critères sociaux (étudiants boursiers) soient explicitement retenus parmi les principaux critères de recrutement comme le prévoit la loi.

Délais de paiement des salaires : pour un paiement mensuel !

Actuellement, les délais de paiement sont indécents et insupportables au vu de la précarité des étudiants et des sommes en jeu pour l'université. Nous demandons que ces étudiants contractuels soient traités de la même manière que les autres personnels : un paiement mensuel. La CGT refuse les contraintes administratives opposés lors du dernier CT du 7 avril, en particulier l'argument fallacieux d'un supposé risque de paiement des étudiants contractuels alors que le travail n'a pas été effectué. Pour la CGT, il est possible de mettre en place un paiement mensuel. La soi-disant volatilité des contractuels (comprendre abandons et démissions) ne peut en aucun cas servir de prétexte pour pénaliser l'ensemble des contractuels étudiants. Le respect des étudiants contractuels comme étant des travailleurs comme les autres est le meilleur moyen de favoriser leur engagement professionnel et la qualité du travail.

Continuons ensemble de lutter contre la précarité, contre la liquidation des protections collectives des travailleurs dans tous les secteurs, ici et ailleurs.

Le syndicat CGT UT2J soutient l'appel pour une journée contre la précarité dans l'ESR le mercredi 13 avril 2016 et appelle les personnels, titulaires et contractuels, à participer aux différentes initiatives qui seront organisées.

Toulouse, le 7 avril 2016